



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°36

Date : 28/03/2025

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Gerald BETTANCOURT, Damien ENFRIN, Mehdi RAHMOUNI, Azzedine SOUIFI, Michael TALAVERA

Assistent : Jean-Louis CAUMES (Secrétaire Adjoint), Daniel FEUILLADE (CTRA), Frederic HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Julien SCHMITT (DTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

La CRA tient à apporter son soutien à Erwan LAFFORE qui vient de perdre son grand-père.

1-Rappel sur le délai pour les cas de terrain impraticable

Lorsqu'un arbitre arrête temporairement une rencontre conséquemment à de fortes intempéries, par exemple, l'arbitre doit attendre un délai de 45 minutes, quelle que soit la catégorie de la rencontre.

Dans la mesure où une rencontre ne pourrait, toutefois, pas reprendre (pluies diluviennes, inondation du terrain...). A titre exceptionnel, l'arbitre peut, pour la sécurité de tous, suspendre définitivement la rencontre sans attendre le délai des 45 minutes, seulement avec l'accord des deux clubs qui devront le mentionner sur la FMI.

Un rapport devra être adressé, sous 24h, au service de la ligue.

2-En cas d'absence d'un arbitre assistant

L'arbitre vérifiera si un arbitre officiel neutre de la F.F.F., de la L.F.O. ou d'un District est présent au match. Il aura la possibilité de l'assister et d'officier la rencontre.

En l'absence d'un arbitre officiel neutre les équipes devront présenter chacune, un membre licencié du club pour la saison en cours avec aptitude médicale, le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

À défaut de dirigeant pour assurer notamment la fonction d'arbitre assistant, un club devra désigner un de ses joueurs comme arbitre assistant. Celui-ci sera retirée de la feuille de match en tant que

joueur et ne pourra pas participer à la rencontre. Un joueur licencié mineur ne peut remplir les fonctions d'un officiel pour les rencontres de catégorie Seniors, sauf à présenter un accord écrit de son représentant légal.

3-Rappel

Nous rappelons aux arbitres qu'il est primordial de connaître le mot de passe de la tablette et de quitter les lieux seulement lorsque celle-ci a été clôturée par leurs soins.

Si cas de force majeure, un rapport doit être envoyé en urgence le soir du match via My FFF afin qu'il soit récupéré le lundi matin par la Commission Régionale de Discipline.

4-Situation arbitre

L'arbitre BOUTCHAKKOUCHT Hafid nous a informé vouloir mettre un terme à sa carrière d'arbitre. La CRA prend note de sa décision et le remercie pour les services rendus.

5-Manquements

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

Cet arbitre a déclaré le 02/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue la veille pour raison médicale. Il a bien fourni un justificatif mais n'a pas respecté le protocole de communication.

De ce fait, il n'a pu être remplacé sur sa désignation.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 06/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 08/03/2025 pour raison médicale. Un justificatif a bien été fourni mais il n'a pas respecté le protocole de communication.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit impérativement respecter le protocole de communication établi par la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régionale Féminine

Cette arbitre a déclaré le 06/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 08/03/2025 pour soucis de voiture. A ce jour, nous n'avons pas reçu de justificatif.

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 14/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le lendemain pour raison médicale. A ce jour, nous n'avons pas reçu de justificatif.

De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 31/10/2024.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 07 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 20 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 14/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 23/03/2025 pour convenance personnelle.

De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 20/09/2024.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 07 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 20 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 17/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 30/03/2025 pour convenance personnelle.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional FUTSAL

Cet arbitre a déclaré le 17/03/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le jour-même pour convenance personnelle.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 07 avril à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 avril 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre n'a pas respecté le délai des 45 minutes pour arrêter sa rencontre.
De ce fait, il recevra très prochainement une convocation pour audition devant la CRA.

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre recevra très prochainement une convocation pour une audition devant la CRA suite à sa désignation du 22/03/2025.

Bernard BATS



Nicolas DANOS

